

MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUILLET 2008

**L'an deux mille huit, le deux juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume.

Procuration : Mme GOGO Elisabeth à M. LECUIR Roland, Mme MARESCHAL Virginie à Mme DEBRAY Christine

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 25 juin 2008

Date d'affichage : 9 juillet 2008

En exercice : 23

- présents : 21

- Votants : 23

Ordre du jour :

- 1) rapport sur le service assainissement
- 2) rapport sur le service eau
- 3) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4) Délégation de service public : Commission d'Ouverture des Plis
- 5) Droit de préemption Urbain
- 6) Plan Local d'Urbanisme
- 7) Instruction des autorisations d'urbanisme : convention DDE
- 8) Commission des impôts
- 9) Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 10) Admission en non-valeur
- 11) Subvention : convention EVG
- 12) Plan du lotissement de l'Entre deux Rochers
- 13) Création de poste
- 14) Questions diverses
 - Virements de crédits
 - Situation financière de la commune en 2007
 - Bréville sur mer - révision du P.L.U.
 - Saint Planchers - institution du droit de préemption urbain

Madame LEGRIS, première adjointe, déclare qu'un accident de la route vient de se produire sur la commune et que Monsieur le Maire s'est rendu sur les lieux. Elle propose d'ouvrir la séance :

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2008 à l'unanimité.

1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1 995 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 24 km de collecteurs. Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration du S.M.A.A.G. capable de traiter la pollution de 70 000 habitants.

Le rejet de l'eau traitée se fait dans le BOSCOQ.

La station d'épuration a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

Matières organiques (DBO5) :	98,0 %
Matières en suspension :	98,3 %
Phosphore (Pt) :	69,6 %

La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, pour l'assainissement, 271,05 € en 2008 (sur la base du tarif du 1er janvier 2008, toutes taxes comprises hors redevance de modernisation des réseaux de collecte). Soit en moyenne 2,26 €/m³, +1,56 % par rapport à 2007.

Sur ce montant, 59 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 35 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 6 %.

P.J. : Le rapport de la D.D.A.F. et la facturation de 120m³ (eau et assainissement) (annexe 1)

Le rapport d'activité VEOLIA était mis à disposition

M. PEROT a comparé le prix de l'eau dans plusieurs villes et constaté que la facturation sur Donville pouvait être deux à trois fois plus élevée qu'ailleurs.

Néanmoins, M. LEMARQUAND évoque, tout comme M. PEROT, la qualité des rejets traités par la station d'épuration « Goélane » et indique que le coût du fonctionnement baissera lorsque d'autres communes viendront se raccorder à la station.

Décision du Conseil : favorable à l'unanimité

2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau

La commune assure l'alimentation en eau potable de 3 440 habitants.

Le patrimoine du service est doté de 46 km de canalisations et 2 168 clients.

VEOLIA EAU assure pour ce service les prestations de distribution, branchements, compteurs et gestion de clientèle.

Le contrat de type affermage date du 1er janvier 2003, il prendra fin le 31 décembre 2008.

Par convention au titre de ce contrat, VEOLIA EAU assure l'import de l'eau potable en provenance du Syndicat de la Bergerie.

années	2006	2007	Ecart%
Habitants	3351	3440	2.7
Nombre total de clients	2077	2168	4.4
Clients municipaux	25	30	20
Clients domestiques	2049	2133	4.1
Clients industriels	1	2	100
Clients collectifs	2	3	50
irrigations et agricoles	0	0	0
fournitures temporaires	0	0	0
Volume de m3 vendu	154266	152973	-0.8

INDICATEURS QUALITE

En 2007, le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques validées par la D.D.A.S.S. est de 100%

Le rendement du réseau en % est de 80.6 en 2006 et de 92.1 pour 2007 (+11.5)
 Cette progression provient principalement des travaux réalisés sur la route de Coutances.

Recettes d'exploitations	2006	2007	%
Pour la collectivité	101 413€	98 934€	-2.44
Pour l'exploitant	257 166€	254 830€	-0.91

Etat de la dette au 1er janvier de l'année	2006	2007
Encours	247 446€	389 016€
Annuité à venir	39 750€	46 968€

Tarifs au 01.01.2007 en € hors TVA (5.5 %)

Distribution eau	abonnement annuel	par m3
Part fermière	40.56	1.0719
Part communale	15.24	0.4185

Au 1er janvier 2007, la facturation de l'eau s'élevait à 384.74€ H.T. pour 120m³.

Organismes publics **pour l'eau et l'assainissement**

Préservation des ressources en eau	0.0420
Lutte contre la pollution	0.3684
Modernisation des réseaux	0.2770

Au 1^{er} janvier 2008, elle s'élève à 574.06€ H.T. (*facturation présentée en annexe*), Dont 256.92€ pour le traitement des eaux usées.

Le rapport d'activité VEOLIA était mis à disposition

Décision du conseil : favorable à l'unanimité
Une abstention : M. PEROT

3 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, le conseil peut confier au Maire les délégations suivantes :

- fixer, dans les limites d'un montant **de 5000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon inscriptions budgétaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 €**
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile.**
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Décision du conseil : favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

4 - Election de la Commission d'Ouverture des Plis

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.
 - Que le comptable de la commune et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 2 juin 2008, conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Qu'une liste de candidats s'est fait connaître :

- TITULAIRES : Albane LEGRIS, Jean-Claude LEMARQUAND, Roland LECUIR

- SUPPLEANTS : Frédérique CHOLET, Daniel GAUTIER, Roberto DI MASCIO

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

La liste reçoit l'unanimité des suffrages

Votant : 23

Suffrage exprimé : 23

Liste : 23 voix

Les membres titulaires	Les membres suppléants
Albane LEGRIS	Frédérique CHOLET
Jean-Claude LEMARQUAND	Daniel GAUTIER
Roland LECUIR	Roberto DI MASCIO

La commission interviendra, notamment, dans la procédure de délégation des Services Publics pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

En outre, le Comité Technique Paritaire, au cours de sa séance du 16 juin 2008, a émis un **avis favorable** à la demande de renouvellement de délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

A titre d'information, Monsieur le Maire précise que les avis d'appel public à candidature sont parus et qu'il convient de prévoir :

- une réunion de travail sur le projet de contrat dans la semaine du 21 au 25 juillet.
- l'ouverture des candidatures par la COP et envoi des DCE : semaine du 19 août dernier délai.

- l'ouverture des offres par la COP : 29 ou 30 septembre

- l'Analyse des offres et la 1ère réunion de négociation : semaine du 20 au 24 octobre

- la 2ème réunion de négociation (option) : semaine du 3 au 7 novembre

- le Rapport sur le choix du délégataire : Envoi le 17 novembre dernier délai

- le Conseil actant du choix du délégataire : semaine du 1er au 5 décembre

5 - Droit de préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2008, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

L'assemblée décide

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU du territoire communal du P.L.U dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

M. le Maire a reçu la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Plan de zonage en annexe.

voix pour 19

voix contre 4

M. LECUIR explique son vote défavorable par l'absence de participation de membres de son équipe à la commission urbanisme.

6- modifications du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir rencontré les représentants de l'association Manche Nature afin de négocier le retrait du recours contre le P.L.U., plusieurs propositions ont été faites :

D'une part :

- classer la zone Ne (sud) en bordure de la rue du champ de courses, en Nr,
- ne pas construire les deux cales projetées au nord de la plage
- abandonner la « voie de desserte » à l'emplacement réservé N°5
- classer en NI la bande des 100m actuellement en zone Nc
- modifier le règlement de la zone Nc pour favoriser l'implantation des essences locales et enlever article N2 les termes : « les gîtes de mer et habitations légères de loisirs ».

D'autre part :

- la partie du terrain de camping cédée à Prévithal, au nord-est du bowling, se situe dans la bande des 100m, son aménagement paysager devra prospérer à l'état naturel.
- Le stationnement du centre de remise en forme sera aménagé, en partie, sur l'emplacement actuel du parking du camping, à l'arrière du bâtiment.
- Le camping sera étendu vers le nord sur la zone Nc où se situe actuellement le terrain de football.
- Un nouveau terrain de sports sera aménagé sur la zone Ne, en bordure de la rue des Chardons bleus et de la rue du champ de courses.
- Une gestion écologique de l'entretien du terrain fera l'objet d'une charte avec Manche Nature.
- La commune souhaite acquérir le local industriel de l'autre côté de la rue des chardons bleus pour y installer des vestiaires.
- Un terrain de boules pourra être implanté sur la parcelle enclavée dans la ZNIEFF où sont actuellement les chalets communaux.

Pour valider ces accords la commune devait délibérer en faveur d'une modification du P.L.U dans ce sens.

Or, le bureau de l'association Manche Nature a rejeté ces propositions.

Néanmoins, une nouvelle rencontre est proposée sur le site, en présence notamment des naturalistes de l'association.

Monsieur Lecuir considère que la concertation est incontournable.

En cela, Monsieur le Maire répond que la négociation est ouverte.

La procédure de modification d'un PLU a été jointe en annexe (annexe 3)

7 - Instruction des autorisations d'urbanisme : convention Direction Départementale de l'Équipement

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007,

En application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la commune de DONVILLE LES BAINS peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Ce même article précise que pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation permanente avec le Maire qui leur adresse toutes les instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Conformément aux articles R 410-5 et 423-15 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E)

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le Maire et la DDE s'imposent mutuellement

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes et demandes relatifs à l'occupation du sol.

Cette convention est un renouvellement, les actes et demandes relatifs à l'occupation du sol étant déjà instruites par les services de l'État.

8 - Commission des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à la suite du renouvellement des conseils municipaux sur proposition du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal propose de soumettre les personnes de la liste ci-dessous, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS

MEMBRES TITULAIRES	ADRESSE	MEMBRES SUPPLEANTS	ADRESSE
1-Monsieur CHOPIN Maurice	Rue St Hélier	1-Madame MARESCHAL Virginie	29 rue du Clos des Landes
2-Monsieur JOUENNE André	Rue Pasteur	2- Monsieur BITU David	23 rue de l'Entre deux Rochers
3-Monsieur DUBLE Georges	Allée des Costillets	3- Melle GAUTIER Stéphanie	H.L.M. la Passardière
4-Monsieur HERVE Albert	1 Allée des Costillets	4- Madame LAMBERT Sophie	3 rue Jean Moulin
5-Madame ANFRAY Janine	25b rue Pigeon Litan	5- Madame GAUTIER Sylvie	4 rue du Cerisier
6-Monsieur LECUIR Roland	45 avenue de la Corniche	6- Monsieur HAMEAU Jean-Louis	3 rue du Moutier
7-Madame AGNES Marguerite	Rue aux Moines	7- Madame TOULLIER Georgette	150 route de Coutances
8-Monsieur PAYSANT François	7 rue des Iles	8- Madame BOBET Marie-Claude	34A rue Marcel Gayet
9-Monsieur GAQUERE Francis	12 rue Eugène et Michel Charles	9- Monsieur LETROUVE Christian	8 Sentier des Blancs Arbres
10-Mme CHOLET Frédérique	Résidence l'Ermitage	10- Monsieur LEGAND René	11 Rue du Moutier
11-Monsieur GRIDAINE Christian	15 rue du 8 mai	11- Monsieur BOCCASSINI Yves	13 Rue Saint Hélier
12-Monsieur GANNE Jean-Claude	Rue de la Vieille Eglise	12 -Monsieur LEGENDRE Jean-Michel	266 rue Dumont d'Urville 50400 GRANVILLE
13- Madame LEMARQUAND Magdalena	Rue du Moutier	13- Monsieur BARTEAU Alain	177 route de Coutances
14- Mme TRIQUET Fabienne	44 rue de la Chênaie	14- Madame SICCARD Laurence	31 rue de la Chênaie
15- Monsieur LEGRIS Antoine	137 route de Coutances	15- Monsieur DUCAT Pascal	Rue de l'Ermitage
16- Madame LEGENDRE Ghislaine	266 rue Dumont d'Urville 50400 GRANVILLE	16- Monsieur CHOLET Benoît	Résidence l'Ermitage

9 - Tirage au sort des jurés d'assises

Il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Il s'agit de retenir 9 personnes inscrites sur la liste électorale générale.

Monsieur le Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2009 (nées en 1986) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principale dans le Département.

Il est donc procédé au tirage au sort :

N° Electeur	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
127	BARREAU épouse MONARD	Christiane Germaine	11/09/1931	24 rue de l'Observatoire
839	DUHOUX	Georges Francis	13/01/1935	2 rue de Chausey
1394	JEHAN	Jean-Pierre Joseph	03/06/1939	Rue de la Chênaie
1689	LEFEVRE	Annie	24/05/1946	89b route de Coutances
848	DUPONT	Eric Hugues	16/11/1972	232 route de Coutances
1276	HAUPAIS	Denis François Paul Marie	19/01/1951	8 rue Fissadame
1914	LEVERT	Emmanuel Raymond Nicolas	16/12/1971	5 rue de la Concorde
23	ALBERT	Philippe Alain Christophe	23/06/1965	145 A route de coutances
224	BEZIER	Michel	09/01/1932	Rue des Mouettes

10 - Admissions en non-valeur

Le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes ci-après reproduites :

- 1/ titre n° 102 année 2006, reste à recouvrer : 55.00 €
- 2/ titre n°181 année 2007, reste à recouvrer : 0.60 €

3/ titre n°227 année 2007, reste à recouvrer : 0.60 €
4/ titre n°438 année 2007, reste à recouvrer : 55.00 €

soit un total de 111.20€

Décision du conseil : favorable à l'unanimité

11 - Subvention : convention Espérance Vaillante Granvillaise

M. le Maire propose d'octroyer au titre de l'année 2008 une subvention d'un montant de 1 900€ à l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation «Nagez grandeur nature ». Cette activité consiste à enseigner la natation en milieu naturel.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention établie pour le suivi et la mise en place de cette animation, qui se déroulera du lundi 14 juillet 2008 au vendredi 22 août 2008, de 15h à 18h.

Décision du Conseil : favorable à l'unanimité

12- Présentation du plan de lotissement de l'Entre deux Rochers

L'assemblée valide l'esquisse d'aménagement du lotissement « Entre deux Rochers » présentée en annexe.

Vote :
Pour 19
Contre 4

13- Création de poste

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer, à compter du 1er août 2008, le poste de **Brigadier à temps complet** .

14-Questions diverses

Virements de crédits sur le budget du service des eaux

Information sur virement de crédits suivant :

Dépenses imprévues, article 022 : - 20€
Charges exceptionnelles article 670 : + 20€

Informations du comptable sur situation financière de l'exercice 2007

Les ratios afférents à la dette demeurent tous inférieurs aux moyennes.

1- Encours de la dette au 31/12/2007 : 764 €/habitant contre 1051 € pour la même catégorie démographique dans le Département.

2-Encours de la dette/CAF : 3,47 années contre 5,65 pour la même catégorie démographique dans le Département.

3-Annuité de la dette/Excédent Brut de fonctionnement : 0.36 contre 0.63 pour la catégorie démographique dans le Département et 0.60 en région Basse Normandie.

4-Capacité d'autofinancement nette des remboursements des emprunts en capital : 155 €/habitant contre 82€ pour les communes du Département et 77€ pour les communes de la région Basse Normandie.

« cet indicateur essentiel quant à la santé financière de la collectivité se situe à un excellent niveau »

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal* : 0.96 en 2006 (données 2007 non disponibles mais peu évoluées en raison de la reconduction des taux communaux 2006 en 2007).

« c'est dans ce domaine que la commune dispose de la marge de manœuvre la plus faible »

**rapport entre le produit des contributions directes (communes+groupements) et produit des bases communales par les taux moyens nationaux d'imposition.*

Un coefficient supérieur à 1 signifie que la pression fiscale est supérieure à la moyenne nationale.

Vous trouverez les tableaux en annexe (annexe 6)

M. Grivel s'étonne que les tarifs de cantine, affichés en mairie, précise que le « tarif hors commune » n'est pas appliqué à BREVILLE SUR MER.

Madame Cholet explique que depuis plusieurs années le tarif extérieur est bien appliqué à la commune de Bréville Sur Mer.

En effet, le parent brévillais paye le tarif communal car c'est la commune de Bréville qui prend en charge, pour chaque ticket acheté, la différence entre le tarif Donvillais et hors donvillais.

En conséquence, la délibération portant sur les tarifs communaux est respectée.

Bréville sur mer - révision du P.L.U.

M. le Maire de Bréville sur mer a notifié aux Maires des communes limitrophes, dont Donville les Bains, la délibération de son conseil municipal du 15 mai 2008 portant révision du P.O.S. et transformation en P.L.U.

Saint Planchers - institution du droit de préemption urbain

M. le Maire de Saint Planchers a notifié aux Maires des communes limitrophes, dont Donville les Bains, la délibération de son conseil municipal du 29 avril 2008 portant institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future.

La séance est levée à 21h50

Donville les Bains, le 7 juillet 2008

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume ARONDEL

Jean-Paul LAUNAY